

[SOMMAIRE GUIDE DU JURY]

Certificat de Qualification Professionnelle



Démonteur Automobile Spécialiste

→	Les Candidats - La Formation	2
→	Evaluations en Cours de Formation	5
→	Examen Final.....	10
→	Le Jury - La Délibération	14
→	Le Procès-Verbal d'Examen	16
→	Tableaux de Synthèse et Annexes	18

I. — { Les Candidats – La Formation

PROFIL DES CANDIDATS

Selon les dispositions de l'Accord Paritaire National en vigueur relatif aux C.Q.P. :

- Jeunes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
- Salariés (selon le référentiel spécifique),
- Candidats de niveau troisième de l'enseignement général,
- Candidats titulaires ou de niveau CAP,
- Candidats titulaires ou de niveau BEP,

sous réserve que l'ensemble des candidats retenus ait satisfait à des tests d'aptitude et de motivation.

CYCLE DE FORMATION

Dans le cadre du contrat de professionnalisation :

- durée du contrat : **12 à 14 mois**
 - durée de formation : **462 heures**
 - durée des actions d'évaluations : **45 heures**
- } = **507 heures**

Modalité de la formation : alternance organisme de formation / entreprise dont les activités correspondent aux finalités du C.Q.P.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION

1 - **Qualifier les professionnels** disposant à l'issue de la formation de l'ensemble des compétences requises pour réaliser les activités suivantes :



A - Activités techniques :

- Dépollution / stockage et gestion des produits polluants,
- Diagnostic des organes du véhicule,
- Identification / démontage et marquage des pièces,
- Contrôle visuel / tri / nettoyage et étiquetage des pièces.

→ **B - Activités d'organisation et de gestion des interventions**, en participation, dans le respect des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

2 - **Développer les compétences** permettant aux jeunes salariés en formation de s'adapter à des situations professionnelles en évolution.

Doter le public en formation d'une qualification adaptée aux caractéristiques de l'emploi et aux besoins de l'entreprise, dans le domaine du démontage automobile.

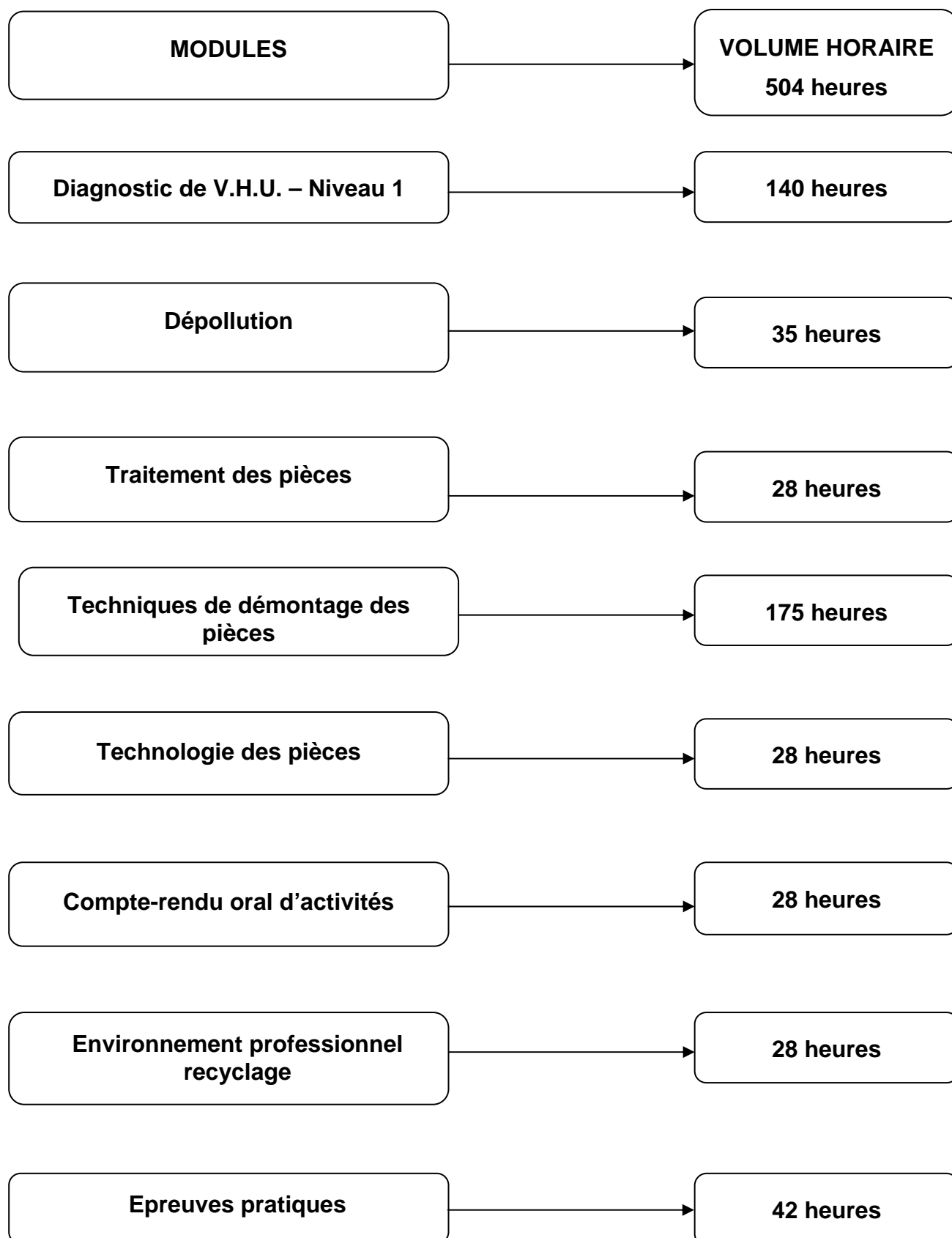
VALIDATION DU C.Q.P.

Le C.Q.P. correspond à la qualification "**Démonteur Automobile Spécialiste**", inscrite dans la Convention Collective de la Branche des Services de l'Automobile.

GARANTIE MINIMALE DE CLASSEMENT

La garantie minimale de classement de ce C.Q.P. correspond à **l'échelon 6** de la grille de classification « ouvriers-employés » de la Convention Collective des Services de l'Automobile.

STRUCTURE MODULAIRE DU REFERENTIEL DE FORMATION



II. — { Evaluations en Cours de Formation

Les savoir-faire et les compétences professionnelles sont évalués selon les modalités d'évaluation en cours de formation.

Compte-tenu des caractéristiques du référentiel de formation, les évaluations en cours de formation sont organisées conformément aux indications suivantes :

- **En organisme de formation** : deux épreuves pratiques, permettant l'évaluation de la maîtrise des méthodes de travail et du résultat des interventions réalisées, ont été retenues. Elles sont programmées selon un ordre chronologique déterminé (cf. schéma page suivante).
- **En entreprise** : les évaluations des compétences professionnelles sont effectuées à trois moments distincts du déroulement de la formation (cf. schéma page suivante).

Elles portent sur les résultats d'activités pré-repérées et ont, par ailleurs, un caractère cumulatif.

Chacune de ces évaluations, réalisée par le tuteur, a pour objectif d'effectuer la synthèse des appréciations portées sur les compétences mises en œuvre dans un ensemble d'activités homogènes.

Les évaluations ① et ②, réalisées par le tuteur de l'entreprise d'accueil, sur la base de situations professionnelles pré-repérées, ont une **visée formative**. Les résultats sont communiqués au responsable de l'organisme de formation, **pour régulation du processus de formation**.

Seuls les résultats de la troisième évaluation en entreprise permettent l'attribution d'une note, établie conjointement par le tuteur et un formateur de l'organisme de formation.

Le tuteur dispose, à cet effet, de fiches d'évaluation standardisées, transmises par l'A.N.F.A.

Le salarié est cosignataire de chaque fiche d'évaluation.

MOMENTS DES EVALUATIONS

→ En organisme de formation :

- **Epreuve A** :
 - Dépollution
 - Diagnostic et démontage d'éléments amovibles et accessoires
 - Diagnostic et démontage d'un ensemble mécanique complet
- **Epreuve B** :
 - Diagnostic d'un V.H.U. moteur tournant
 - Dépollution
 - Diagnostic et démontage d'éléments inamovibles
 - Démontage d'éléments mécaniques

mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Epreuve A						A	A	A						
Epreuve B										B	B			

→ En entreprise :

- **Evaluation ①** : Dépollution
- **Evaluation ②** : Démontages d'éléments amovibles / accessoires et d'ensembles mécaniques
- **Evaluation ③** : Diagnostics de V.H.U. moteur tournant
Dépollution
Démontages d'éléments mécaniques

mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Evaluation ①			①							①			
Evaluation ②						②				②			
Evaluation ③										③			

Légende :

Périodes d'observation

Périodes d'évaluation

(↓) Attribution de note

DEFINITION DES EPREUVES EN ORGANISME DE FORMATION

L'évaluation individuelle des salariés en formation est réalisée par au moins deux formateurs de l'organisme de formation, compétents dans les domaines professionnels concernés.

EPREUVE A :

Dépollution

Diagnostic et démontage d'éléments amovibles et accessoires

Diagnostic et démontage d'un ensemble mécanique complet

- Moment de l'évaluation : entre le 6^{ème} et le 8^{ème} mois de la formation
- Durée de l'épreuve : 4 heures maximum
- Coefficient : 5

→ Objectifs :

Evaluer les candidats sur leurs capacités à :

- Caler un V.H.U.
- Procéder à une opération de dépollution dans le respect des normes de sécurité :
 - . Du moteur
 - . De la boîte de vitesses
 - . Du liquide de frein
 - . Du liquide de refroidissement
 - . Du liquide lave-glace
 - . Du fluide frigorigène
 - . De la batterie
 - . Du contenu du coffre, de l'habitacle, du compartiment moteur
 - . Des plaques d'immatriculation
- Choisir et respecter une procédure de démontage adaptée à l'état du V.H.U. et en fonction des consignes de travail
- Déposer un élément de carrosserie amovible et d'un accessoire (à l'exclusion du tableau de bord, d'un toit ouvrant, des glaces collées et des organes sensibles)
- Fournir l'élément et l'accessoire dans un état d'intégrité
- Diagnostiquer l'état de l'ensemble mécanique
- Déposer l'ensemble mécanique complet
- Fournir l'ensemble mécanique dans un état d'intégrité

→ **Moyens :**

- V.H.U. essence ou diesel moteur tournant, sans airbag ni prétentionneurs ou neutralisés, équipé d'un berceau
- Chariot élévateur / grue d'atelier / pont
- Equipement de sécurité pour l'opérateur
- Appareil d'aspiration des liquides (par gravité/ par aspiration)
- Bacs de récupération
- Outillage de station service
- Outillage de démontage (clés, tournevis à empreintes spécifiques...)
- Clés à chocs / dévisseuse pneumatique
- Chasse-goupilles ou extracteur d'axes de charnières
- Pincés coupantes
- Burin pneumatique
- Equipement de sécurité pour l'opérateur
- Appareil de compression des ressorts de suspension / compressiomètre
- Tronçonneuse par abrasion ou à air comprimé
- Disques abrasifs à meuler / à tronçonner
- Postes de découpage O.A. / O.P. / plasma
- Extincteur

EPREUVE B :

Diagnostic d'un V.H.U. moteur tournant

Dépollution

Diagnostic et démontage d'éléments inamovibles

Démontage d'éléments mécaniques

- Moment de l'évaluation : entre le 10^{ème} et le 11^{ème} mois de la formation
- Durée de l'épreuve : 5 heures maximum
- Coefficient : 5

→ **Objectifs :**

Evaluer les candidats sur leurs capacités à :

- Vérifier l'état mécanique d'un V.H.U. avec :
 - . Etat de charge de la batterie
 - . Mise en marche du moteur
 - . Etat moteur : compressions

- Caler un V.H.U.
- Procéder à une opération de dépollution dans le respect des normes de sécurité :
 - . Du moteur
 - . De la boîte de vitesses
 - . Du liquide des freins
 - . Du liquide de refroidissement
 - . Du liquide lave-glace
 - . Du fluide frigorigène
 - . De la batterie
 - . Du contenu du coffre, de l'habitacle et du compartiment moteur
 - . Des plaques d'immatriculation
- Choisir et respecter une procédure de démontage adaptée à l'état du véhicule et en fonction des consignes de travail
- Déposer un groupe motopropulseur, y compris la suspension avant
- Fournir les éléments mécaniques demandés dans un état d'intégrité

→ Moyens :

- V.H.U. équipé d'un berceau, moteur tournant, essence, sans airbag ni prétentionneurs, ou neutralisés
- Chariot élévateur, grue d'atelier, palette
- Equipement de sécurité pour l'opérateur
- Voltmètre, compressiomètre
- Appareil d'aspiration des liquides (par gravité / par aspiration)
- Bacs de récupération
- Liste de 4 éléments mécaniques de l'ensemble déposé à démonter
- Outillage de démontage (clés, tournevis à empreintes spécifiques...)
- Clés à chocs, dévisseuse pneumatique
- Appareil de compression des ressorts de suspension
- Chasse goupilles
- Pincés coupantes
- Tronçonneuse par abrasion ou à air comprimé
- Disques abrasifs à meuler / à tronçonner
- Burin pneumatique
- Postes de découpage O.A. / O.P. / plasma
- Extincteur

III. — { Examen Final

→ Pour chaque épreuve :

- Les candidats sont tenus de présenter leur convocation lors des épreuves.
- Ne sont tolérés que les retards ne dépassant pas 1 heure.
- Les candidats ayant un retard justifié bénéficient d'une prolongation d'épreuve dans la limite d'une ½ heure.
- Le candidat est dans l'obligation d'attendre une heure avant de rendre sa copie.

EPREUVE ECRITE

- Durée : 3 heures maximum
- Coefficient : 2

→ Objectifs :

A partir d'un dossier d'ensemble, constitué en référence aux objectifs de formation et au contenu de l'ensemble des modules, qui définissent le référentiel de formation du C.Q.P. "Démonteur Automobile Spécialiste", **évaluer les candidats sur leurs capacités à :**

- Identifier et / ou situer toute pièce automobile,
- Indiquer les précautions d'utilisation et / ou d'entretien du matériel,
- Interpréter les pictogrammes,
- Renseigner une fiche d'identification de pièce ou réaliser un étiquetage,
- Indiquer les règles d'hygiène et de sécurité et les règles environnementales en vigueur,
- Proposer et justifier le choix d'un procédé de nettoyage ou de protection de pièces ou d'un ensemble.

→ Moyens :

- Toute information et documentation utiles à la résolution du cas
- Manuel d'utilisation du matériel
- Schémas d'éclatés de véhicules
- Fiches, étiquettes,....

→ **Déroulement de l'épreuve écrite :**

Un dossier est remis aux candidats qui disposent d'une durée de **3 heures** pour traiter l'étude de cas.

L'Etude de cas comportera nécessairement des situations problèmes qui permettent de valider l'ensemble des objectifs visés.

→ **Evaluation :**

La **double correction** de l'épreuve écrite est effectuée par :

- Un formateur du centre de formation,
- Un formateur externe.

Chaque correcteur dispose :

- D'un exemplaire du corrigé de l'épreuve,
- D'un barème sur lequel porte sa notation.

La note définitive s'obtient par le calcul de la moyenne des notes attribuées par les deux correcteurs.

→ **Rappel :**

Les copies restent anonymes (coin gommé collé par le candidat) et ne sont décachetées qu'au moment de la délibération finale.

LE COMPTE-RENDU ORAL D'ACTIVITES

→ **Champ d'application :**

L'ensemble des modules de la formation

→ **Composition :**

Le compte-rendu est nécessairement composé de deux parties :

- la présentation de son entreprise d'accueil, la situation du poste de travail au sein de l'entreprise

et

- le rapport d'activités à caractère technique, relatives à la qualification, réalisées en entreprise par le candidat

→ **Objectifs :**

- Rendre compte de sa pratique professionnelle sur la base de la réalisation d'activités de diagnostic de V.H.U. ou de dépollution ou de démontage ou de traitement des pièces
- Utiliser les acquis de la formation et de l'expérience professionnelle pour présenter sa démarche

qui permettront **d'évaluer le candidat sur sa capacité à :**

① ✓ pour ce qui concerne l'entreprise d'accueil :

- recueillir et traiter des informations
- situer son entreprise dans l'environnement professionnel
- présenter l'organisation de l'entreprise, situer son poste de travail

② ✓ pour ce qui concerne le rapport d'activités :

- décrire et expliquer la réalisation des activités

Le compte-rendu oral d'activités donne lieu à la préparation d'un document qui servira de support lors de l'entretien avec le jury.

→ **Modalités de l'évaluation :**

- Durée de l'exposé oral : 20 minutes maximum
- Coefficient : 2
- Examineurs de l'exposé : les membres du jury

Un maximum de quatre personnes assiste à l'exposé.

Chaque correcteur porte ses notes sur une **fiche d'évaluation** pour la partie réservée à l'évaluation de cet exposé.

La note définitive résulte du calcul de la moyenne des notes.

Toute observation utile pour la délibération du jury peut être indiquée au bas de cette **fiche d'évaluation**.

IV. — Le Jury – La Délibération

CONSTITUTION DU JURY

Le jury se compose de **trois membres** :

- 2 professionnels :

- 1 représentant des organisations patronales
- 1 représentant des organisations de salariés

- **1 formateur externe** au centre intervenant dans une action de même nature.

En ce qui concerne le jury Patronal, toute délégation de pouvoir doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'un document écrit transmis au Service des Examens.

Le tuteur, un membre de l'entreprise d'accueil ou le parent d'un candidat ne peut avoir qualité de membre du jury.

Il est recommandé que la **Présidence du jury** soit attribuée d'un **commun accord** ou **par tirage au sort** organisé entre les deux membres du jury **représentant les organisations patronale et salariale.**

Le Président du jury anime la délibération.

DELIBERATION DU JURY

La délibération du jury s'effectue à huis-clos. Dérogation est faite aux représentants de l'A.N.F.A. (Service des Examens C.Q.P., Délégation Régionale) qui peuvent y assister en qualité d'observateurs.

A l'issue de toutes les épreuves, les membres du jury se réunissent afin de délibérer.

Avant délibération, les membres du jury peuvent prendre l'avis du responsable de l'action de formation, des enseignants ou des examinateurs des différentes épreuves pour un complément d'informations concernant les candidats.

Les relevés de notes, les outils de liaison et les feuilles d'émargement de chaque candidat sont préparés par l'établissement et tenus à la disposition du jury.

Le jury dispose :

- des notes obtenues par les candidats aux différentes épreuves,
- des copies,
- des grilles d'évaluation en organisme de formation et en entreprise,
- des grilles d'évaluation du compte-rendu oral d'activités.

CONDITIONS D'OBTENTION DU C.Q.P.

Les candidats qui n'ont pas de note éliminatoire et qui obtiennent une note égale ou supérieure à la moyenne (10/20), calculée sur le total des points obtenus aux différentes épreuves sont déclarés admis.

Au vu des résultats individuels et globaux, d'une synthèse du déroulement des épreuves effectuée par les formateurs membres du jury, le jury peut être amené à attribuer le C.Q.P. à un candidat, dans les deux cas suivants :

1/ Conformément à la résolution SPP1 00/7 du 15/12/2000, les membres du jury peuvent examiner la possibilité d'attribution d'un C.Q.P. lorsqu'un candidat a la moyenne générale, après application des coefficients, malgré une note éliminatoire à l'écrit.

2/ Un candidat peut être admis après délibération et par décision du jury, lorsqu'il a obtenu, après application des coefficients, une moyenne d'au moins **9,75** sans note éliminatoire aux épreuves pratiques.

Dans ces deux cas autorisant l'attribution du C.Q.P., il sera précisé sur le procès-verbal d'examen, « **Admis par décision du jury** ».

Cette précision ne doit en aucun cas être portée sur le certificat.

L'attribution d'une mention au candidat se fait par décision du jury.

V. — Procès-Verbal d'Examen

Un membre du jury complète le procès-verbal d'examen en y reportant les notes relatives à l'ensemble des épreuves. Il procède également à l'application des coefficients.

Chaque membre du jury indique son nom et appose sa signature dans l'encadré prévu à cet effet.

Le **Président du jury signe** le procès-verbal dès lors qu'il est dûment complété.

Conformément à la **décision** de la **SPP1** du **14/12/06**, les **Organismes de Formation** doivent **envoyer** au **Service des Examens** de l'**A.N.F.A.** une **copie par mail** du **PV d'examen CQP** dans les **48 heures consécutives** au déroulement de la **délibération de jury**.

Le procès-verbal original et les certificats non attribués et/ou non signés sont retournés impérativement au « Service Examens » de l'A.N.F.A. de Sèvres, soit par le Délégué Régional présent sur l'examen, soit par l'Organisme de Formation.

PUBLICATION DES RESULTATS ET REMISE DES CERTIFICATS

Dès que les résultats sont connus, les **Certificats**, éventuellement complétés de la mention et signés par les représentants des collèges patronaux et salariés, sont remis aux candidats.

Les candidats reçus signent leur certificat.

La mention est portée sur les Certificats de Qualification Professionnelle concernés à la suite du nom du candidat. (Ex. : Délivré à M. X, avec la mention **Bien**)

Tous les candidats, y compris les candidats n'ayant pas satisfait aux conditions d'obtention **reçoivent une attestation de stage** établie et délivrée par l'organisme dispensateur de la formation, à l'en-tête de l'Établissement.

Les notes ne sont pas publiées. Toutefois, les candidats qui en font la demande peuvent avoir connaissance des notes qu'ils ont obtenues aux différentes épreuves. Elles peuvent leur être communiquées individuellement par un des membres du jury ou par le responsable de l'organisme de formation. Cependant, un candidat peut obtenir le détail de ses notes (par écrit) auprès de l'A.N.F.A. (Service Examens CQP).

En cas d'échec à l'examen, les candidats ont un **déla**i de **6 mois** pour se réinscrire auprès du Service Examens (*Accord National Paritaire du 20 janvier 2004, article 9*). Ils seront convoqués à la session d'examen la plus proche, **sous réserve de l'accord et des possibilités d'accueil d'un autre Etablissement, afin de bénéficier d'un seul examen de rattrapage.**

Les candidats concernés peuvent conserver le bénéfice de la meilleure note obtenue, sous réserve que les modalités de validation spécifiées dans le référentiel du C.Q.P. soient toujours en vigueur.

Cependant, lorsqu'un candidat se représente, la meilleure des deux notes acquises pour chaque épreuve est prise en compte.

Un candidat a la possibilité, s'il le désire, de se représenter à une épreuve à laquelle il a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

VI. — [Tableaux de Synthèse et Annexes

EXAMEN FINAL

Nature des épreuves	Coefficient	Durée
I - <u>Epreuve écrite</u> Etude de Cas	2	3h maxi
II - <u>Epreuves pratiques en OF</u>		
A - Dépollution Diagnostic et démontage d'éléments amovibles et accessoires Diagnostic et démontage d'un ensemble mécanique complet	5	4h maxi
B- Diagnostic d'un V.H.U.moteur tournant Dépollution Diagnostic et démontage d'éléments inamovibles Démontage d'éléments mécaniques	5	5 h maxi
III - <u>Evaluations en entreprise</u>	3	
- Diagnostic d'un V.H.U. moteur tournant - Dépollution - Démontage d'éléments mécaniques		
IV <u>Compte-rendu oral d'activités</u>	2	20 min maxi

*Les candidats qui obtiennent une **note égale ou supérieure à la moyenne**, calculée sur le total des points obtenus aux différentes épreuves, après application des coefficients, sont déclarés admis.*

Epreuve écrite : Etude de cas

- une note inférieure à 5 est éliminatoire.

Epreuves pratiques :

- une note moyenne inférieure à 10, après application des coefficients, est éliminatoire.

Mentions :

- $14 \leq n < 16$ **bien**
- $16 \leq n < 18$ **très bien**
- $18 \leq n \leq 20$ **très bien avec excellence**

EXAMEN DE RATTRAPAGE ET DE SUBSTITUTION

Nature des épreuves	Coefficient	Durée
I - <u>Epreuve écrite</u> Etude de cas	2	3h maxi
II - <u>Epreuves pratiques</u> A - Dépollution Diagnostic et démontage d'éléments amovibles et accessoires Diagnostic et démontage d'un ensemble mécanique complet	5	4h maxi
B - Diagnostic d'un V.H.U.moteur tournant Dépollution Diagnostic et démontage d'éléments inamovibles Démontage d'éléments mécaniques	6	5 h maxi
III <u>Compte-rendu oral d'activités</u>	2	20 min maxi

*Les candidats qui obtiennent une **note égale ou supérieure à la moyenne**, calculée sur le total des points obtenus aux différentes épreuves, après application des coefficients, sont déclarés admis.*

Epreuve écrite : Etude de cas

- une note inférieure à 5 est éliminatoire.

Epreuves pratiques :

- une note moyenne inférieure à 10, après application des coefficients, est éliminatoire.

Mentions :

- $14 \leq n < 16$ **bien**
- $16 \leq n < 18$ **très bien**
- $18 \leq n \leq 20$ **très bien avec excellence**

DOCUMENTS A RETOURNER A L'ANFA AU SERVICE DES EXAMENS

- les copies des candidats,
- les grilles d'évaluation des épreuves et du compte-rendu oral d'activités,
- le procès-verbal dûment complété,
- les certificats non attribués et/ou non signés.

Ils sont remis au représentant de la Délégation Régionale A.N.F.A. présent sur les lieux d'examen ou envoyés au Service Examens de l'A.N.F.A. **dans un délai d'un mois qui suit l'examen.**

En cas de situation problématique et/ou conflictuelle, contacter le Service Examens de l'A.N.F.A. à Sèvres (☎ 01.41.14.17.83) et/ou la Délégation Régionale A.N.F.A.

C.Q.P. « DEMONTEUR AUTOMOBILE SPECIALISTE »

→ **COMPTE-RENDU ORAL D'ACTIVITES**

→ **EVALUATION DE L'ENTRETIEN ORAL AVEC LE JURY**

CRITERES D'EVALUATION	BAREME	NOTE 1	NOTE 2	NOTE 3	MOYENNE
EVALUATION DE L'EXPOSE DU CANDIDAT Qualité de l'exposé oral <ul style="list-style-type: none"> • Vocabulaire adapté • Discours structuré • Présentation claire 	/ 6				
EVALUATION DES REPONSES DU CANDIDAT AU JURY Les réponses apportées permettent de justifier le choix des méthodes et leur mise en œuvre : <i>Ex :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte de l'entreprise • Explication sur la méthode de mise en œuvre • Capacité d'analyse de sa pratique (les points forts et les points à améliorer sont identifiés) • ... 	/ 14				
TOTAL	/ 20	/ 20	/ 20	/ 20	/ 20

Observations :



S.P.P. 1 - 15.12.2000 - 00/7

RESOLUTION RELATIVE A L'APPLICATION DES NOTES ELIMINATOIRES DANS LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

La Section Paritaire Particuliers n° 1, réunie dans sa séance de ce jour,

considérant les modalités de délivrance des Certificats de Qualification Professionnelle, telles que prévues par les référentiels de formation,

considérant les effets induits par l'application des notes éliminatoires à l'épreuve écrite,

considérant les attributions du jury,

autorise le jury, lors des délibérations d'examens, à ne pas prendre en compte le seuil de la note éliminatoire fixée pour l'épreuve écrite. Toutefois, cette disposition ne pourra intervenir qu'après examen, par les membres du jury, de l'ensemble des informations concernant le déroulement de la formation du candidat, ainsi que sa prestation sur l'ensemble des épreuves d'examen.

La présente disposition revêt un caractère général, applicable à l'ensemble des C.Q.P., le principe des notes éliminatoires devant être apprécié par la Section Paritaire Particulière n° 1 lors du renouvellement de chaque référentiel de formation.

Fait à Sèvres, le 15 décembre 2000

Pour les Organisations Patronales

C.N.P.A.

F.F.C.

F.N.A.

F.N.C.R.M.

G.N.E.S.A.

Pour les Organisations représentatives des Salariés

C.F.E. - C.G.C.

C.F.T.C.

C.S.N.V.A.

F.G.M.M. - C.F.D.T.

F.O. METALLURGIE

F.T.M. - C.G.T.

